MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° PM/2025/146/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DE SAINT NICOLAS

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame SIMON LAROCHE Nicole, en date du lundi 10 mars 2025, pour l'installation d'un chapiteau sur le parking de l'église de Saint-Nicolas dans le cadre du festival Rencontres musique et patrimoine,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Musique et Patrimoine du Mont-Blanc est autorisée à occuper le domaine public sur le parking de l'église situé route de Saint-Nicolas pour l'installation d'un chapiteau :

DU LUNDI 04 AOÛT À 06H00 AU LUNDI 11 AOÛT 2025 À 17H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements cités à l'article 1.

Article 3 : La signalisation nécessaire et règlementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 16 juillet 2025

L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS (Haute-Savoie)

Michel STROPIANO

Affiché le : 17/07/2025